



Solidarité départementale
Service Enfance Famille
Mission Offre d'Accueil

ARRETE N° 13-3201

Fixant le prix de journée 2014 du service " FARE "
de l' Association La Renouée

Le Président du Conseil général de la Lozère

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 314-22 et suivants et R.314-34 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du Conseil général de Lozère N° 12-2481 du 29/11/2012 portant la capacité d'accueil à 30 places du lieu d'accueil et de vie à travers un réseau d'assistants familiaux sur le bassin de Langogne et Pradelles autorisé par l'arrêté n° 07-2305 du Conseil général de la Lozère;

VU le courrier en date du 25 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association La Renouée – Service FARE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

VU les propositions budgétaires transmises par le Conseil général par courrier en date du 18 décembre 2013 ;

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'association La Renouée – Service FARE par courrier en date du 20 décembre 2013 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil général de Lozère

ARRETE



Article I :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles des prestations de l'association " La Renouée" - Service FARE à Langogne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	265 000,00 €	1 217 758,74 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	909 790,74 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	42 968,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 217 731,68 €	1 217 731,68 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article II :

A compter du 1er janvier 2014, la tarification des prestations de l'association La Renouée – Service FARE à Langogne est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée en Euros
Service FARE	117,27 €

Article III :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – DRASS Aquitaine - 103 bis, rue de Belleville -BP 952- 33 063 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article IV :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

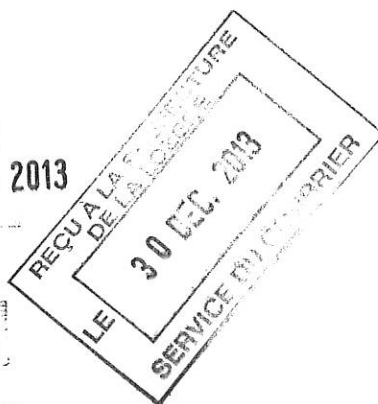
Article V :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département de Lozère

Article VI :


Monsieur le Directeur général des services du département, Madame le Directeur de la Solidarité départementale, Madame la Directrice des finances et du budget, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Lozère.

ACTE EXECUTOIRE
MENDE, le 30 DEC. 2013
Le Président,




Mende, le 30 DEC. 2013

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER,

 Pour le Président du Conseil Général
le Directeur de la Solidarité Départementale

La Chef du service de l'enfance
et de la Famille


Rachel OLLIVIER

